

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Silfiac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 28 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2026

Présents : M. CONSTANT Olivier, Maire, Mmes : BASCOU Pascale, DENAUX Josiane, GUILLEMOT Claire, LE LAMER Isabelle, MCCATER Caely, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, COTTON Claude, DAVID François, JAKOB-BAMBERG Rupert

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DU
MORBIHAN
Le : 29/09/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme LE LAMER Isabelle

– CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de maîtrise exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école communale, il convient de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps non complet 31.44/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'**Agent de maîtrise principal**, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à **temps non complet à raison de 31,44/35^{èmes}**, à compter du **1er novembre 2026**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'Agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions exercées auprès de l'école communale dans le cadre des missions d'ATSEM, ainsi que de toute mission relevant de son grade.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 :

De modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu ou vacant
Technique	Agent de maîtrise principal	ATSEM	31,44/35èmes	Non	Pourvu

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au versement des charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2026
Le Maire
Olivier CONSTANT

 